

Direction des services
techniques

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026.00409

Notifié le :

Publié le :

PROVISoire AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE TRAVAUX CET ARRÊTÉ MODIFIE L'ARRÊTÉ N°2026.00057 DU 18/02/2026

Le Maire-Adjoint de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU la demande formulée par l'entreprise QUADRAL PROMOTION, située 3 place du Roi Georges – 57000 METZ, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue de réaliser des travaux de mise en place d'une piste de chantier (Lot SY18d – parcelle ZE 0133) sur la sente végétale depuis le 47 avenue de l'Europe à Bussy-Saint-Georges ;

VU la seconde demande formulée par l'entreprise QUADRAL PROMOTION, située 3 place du Roi Georges – 57000 METZ, par laquelle elle sollicite un réajustement des droits de voirie en raison d'une modification de m² de la piste de chantier en cours de période d'occupation ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122-24 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

VU le Code de la voirie routière notamment les titres I et IV (voirie communale) et les articles L.113-3 à L.113-7 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25 pouvoirs de police du Maire et les articles R.417-9, R.417-10 et R.417-12 dispositions générales du stationnement ;

VU l'Arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Arrêté du maire N°2026.00057 du 18 février 2026 ;

VU le règlement général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par délibération n°2023.00012 du Conseil municipal du 2 février 2023 ;

VU la décision du Maire N°DC/2026.00019 du 3 février 2026 fixant les droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

VU l'arrêté n°2026.00136 du 8 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature au deuxième Maire-Adjoint ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers sur le domaine public à Bussy-Saint-Georges ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 16 février 2026 à 8 heures et ce jusqu'au samedi 8 avril 2028 à 18 heures, l'entreprise QUADRAL PROMOTION, située 3 place du Roi Georges – 57000 METZ, est autorisée à réaliser une piste de chantier en

Le Maire-adjoint,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

traversée de la sente végétale depuis l'avenue de l'Europe pour l'accès au chantier du Lot SY18d.

2026.00409

Article 2 : L'entreprise QUADRAL PROMOTION est autorisée à procéder à l'arrachage des haies et des cépées au droit de la voie du chantier. L'ensemble des végétaux devra être remplacé à l'identique à l'issue des travaux.

Article 3 : L'entreprise QUADRAL PROMOTION est autorisée à procéder à l'élagage des marronniers existants sous le contrôle des services municipaux. Les sujets devront impérativement être protégés lors des travaux.

Article 4 : Le fossé sera comblé mais l'écoulement des eaux sera préservé à l'aide de buse ou de matériaux drainants.

Article 5 : Durant cette période, la circulation des véhicules de chantier se fera à gauche pour l'entrée et à droite pour la sortie.

Article 6 : L'entreprise QUADRAL PROMOTION immatriculée au RCS sous le numéro 435 150 024 R.C.S. METZ, s'acquittera d'une somme de mille cinquante-cinq euros (1 055 €) liée à l'occupation du domaine public se détaillant comme suit : Droit fixe : 50,00 €, à cela s'ajoute :

- **Du 16.02.2026 au 17.08.2026 :** Occupation de chantier –Secteur Sycomore / Zones chantiers hors EPAMARNE (B1) : $0.42 \text{ €} \times 150 \text{ m}^2 \times 6 \text{ mois}$, soit 378,00 €.
- **Du 17.08.2026 au 08.04.2028 :** Occupation de chantier –Secteur Sycomore / Zones chantiers hors EPAMARNE (B1) : $5,00 \text{ €} \times 75 \text{ m}^2 \times 1 \text{ an} + 0.42\text{€/mois} \times 75 \text{ m}^2 \times 8 \text{ mois}$ soit 627,00€.

Article 7 : La pré-signalisation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux de jour comme de nuit. Les protections règlementaires rendues nécessaires pour l'exécution des travaux seront mises en place et entretenues par l'entreprise sous le contrôle des services municipaux. L'entreprise aura l'obligation de laisser le domaine public en parfait état de propreté durant et après enlèvement. L'affichage dudit arrêté se fera 48 heures avant le commencement des travaux.

Seront considérés comme gênants à la circulation, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. **Ainsi, tout véhicule en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.**

Article 8 : Suivant le Règlement général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par le Conseil municipal en séance le 2 février 2023 et notamment l'article III.1.4, l'entreprise aura l'obligation pendant toute la durée des travaux ou de l'occupation de la voie publique, la partie occupée et ses abords devront être maintenus propres. La voirie sera entretenue en bon état à l'extérieur du chantier et les ouvrages provisoires devront rester conformes aux conditions imposées par l'autorisation, par les soins et aux frais du bénéficiaire, faute de quoi il pourra être procédé au retrait de l'autorisation.

Article 9 : L'entreprise concernée sera tenue pendant toute la durée des travaux de respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (articles R.571-1 et suivants du Code de l'environnement).

Article 10 : La réfection de l'espace public, trottoir, chaussée, espaces verts se fera avec des revêtements conformes à ceux existants et selon les règles de l'art. La commune se réserve le droit de contester et refuser les réfections en cas de non conformités.

Article 11 :

M. le Responsable du SGC de Chelles

M. le Commissaire de Chessy

M. le Responsable de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges

M. le Directeur des Services Techniques de Bussy-Saint-Georges

Mme La Responsable du pôle Espaces publics de Bussy-Saint-Georges

Le demandeur, l'entreprise QUADRAL PROMOTION

L'EPAMARNE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Pour le Maire, par délégation
L'Adjoint délégué à la Sécurité, l'urbanisme,
l'aménagement, les bâtiments municipaux et les
affaires générales



Marc NOUGAYROL

REÇU EN PREFECTURE

Le 26 août 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AI-077-217700582-20260826-20260040910

2026.00409